



Avenant d'aménagement du temps de travail
à l'accord local de Dampierre du 29 Octobre 1999
concernant le SERVICE LOGISTIQUE TECHNIQUE
VOLET:
SECTION DECHETS

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de l'accord national du 25 Janvier 1999 et de l'accord local du CNPE de Dampierre signé le 29 Octobre 1999.

Il fait suite à une réflexion ainsi qu'à de nombreux échanges menés entre le collectif défini ci-après et la direction du service SLT.

Il entre dans le cadre d'un aménagement du temps de travail à 35 heures.

1 - MISSION ET PRESENTATION DE L'EQUIPE CONCERNEE

1.1 - Définition du collectif

Ensemble de contremaîtres / chargés d'affaires, de préparateur, de techniciens, et de personnel d'exécution assurant le traitement et la gestion des déchets confiés au service SLT dans le cadre de la politique d'unité.

1.2 - Mission et organisation

La section déchets a pour mission :

- D'assurer les activités de gestion et de traitement de l'ensemble des déchets produits sur le site, ainsi que la sensibilisation des producteurs.
- De participer ponctuellement aux activités de renouvellement du combustible nucléaire. (déchargement, permutations de grappes, rechargement)

Sous la responsabilité d'un chef de section, l'équipe est organisée en quatre domaines d'activités répondant aux différents projets du site.

PL CD 66
 [Signature] PM

1.3 - Les clients et partenaires de l'équipe

Le collectif doit répondre aux sollicitations et aux attentes de nos clients et partenaires en terme de (respect des délais d'intervention) d'organisation interne (horaire décalé) etc...

Les clients, fournisseurs et partenaires de la section déchets sont :

Les exploitants pour les activités indispensables aux tranches en fonctionnement, filtres, déchets, traitement des effluents,...

Les entreprises extérieures pour le traitement et l'entreposage des déchets CENTRACO, CSA,...

Les projets TM et TA, l'ensemble des Services et métiers tout au long de l'année, pour les activités déchets, filtres,...

1.4 - Organisation actuelle de l'équipe

L'ensemble des agents de la section travaille actuellement sur la base de l'Horaire Collectif de Travail (HCT) du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h15 à 17h01

Un agent est actuellement à 32h individuel.

Certaines activités, dont notamment les déchargements et rechargements, nécessitent la mise en place d'aménagements occasionnels d'horaires (travaux postés) définis par des tableaux préétablis et grésés, parfois de façon transverse, par des agents dûment habilités.

La particularité du SLT en terme d'organisation est de solliciter des renforts mutuels entre les différentes spécialités ATS (Combustible, Déchet, Logistique) et de permettre la rotation des agents entre les différentes Sections.

2 - AMBITIONS DU COLLECTIF

Garantir sa mission dans des conditions optimales en assurant en base une amplitude élargie sur 5 jours ouvrés du lundi au vendredi et en conservant l'organisation actuelle fondée sur des aménagements occasionnels pour réaliser certaines activités.

- Répondre aux besoins connus des projets ; renforcer notre collaboration avec les métiers sur les plateaux en phase de préparation et de réalisation ;
- Mieux intégrer les plannings relatifs aux opérations de renouvellement de combustible ;
- Garantir une qualité d'exploitation des tranches (remplacement de filtres, résines, traitement des boucles, gestion des déchets et effluents au sens large) ;
- Répondre aux exigences croissantes de nos métiers (propreté radiologique, DI 104, transport, aires de stockage, gestion des déchets radioactifs et conventionnels, etc...) ;
- Garantir et pérenniser la certification l'ISO de la section ;
- Permettre aux contremaîtres et préparateurs en situation de management ou responsable d'activités de renforcer leur rôle hiérarchique et/ou la représentation du service ;
- Continuer d'assurer, comme par le passé, un renfort mutuel entre les Sections pour permettre de remplir les missions du Service y compris lors des périodes de pointe ;
- Maintenir la possibilité de faire des rotations d'agents entre les différentes Sections.
- Développer les notions de temps différé dans les différents ateliers de la section (mise à jour des modes opératoires en partenariat avec le préparateur etc...), mais aussi traiter en temps réel les comptes-rendus et le REX.
- Aménager le temps de travail pour permettre aux agents de disposer de journées entières de repos de manière à atteindre un meilleur équilibre entre activités professionnelles et personnelles ;

3 - NOUVELLE ORGANISATION

3.1 - Principe général

L'organisation retenue pour le collectif de la section déchets est un aménagement par cycle de 8 semaines sur la base d'un horaire individuel hebdomadaire moyen de travail de 35H00.

L'amplitude hebdomadaire du collectif est de 40h00 sur 5 jours.

La plage journalière retenue pour le collectif est 8h-12h et 13h15-17h15 du lundi au vendredi.

Le principe de renfort d'un collectif à l'autre pour les agents SLT (combustible, déchet, Logistique) est maintenu et renforcé de manière à permettre d'assurer les missions, objectifs et ambitions du Service, y compris pour le grément des travaux postés préétablis.

3.1.1 – horaire particulier

Toutefois, pour répondre à des demandes particulières, un autre horaire, individuel, du type 7h30-12h00 et 13h15-16h45 pourra coexister avec l'horaire cité ci-dessus dès lors que l'amplitude 8h00-12h00 et 13h15-17h15 soit toujours couverte. Cet engagement sera traduit sur le tableau de service.

La cohabitation de ces deux horaires pourra permettre de :

- Passer d'une à deux activités sur la même journée (filtres, démines, expéditions, réceptions, etc...), sans faire appel à l'équipe d'astreinte ;
- Mieux répondre et s'adapter aux besoins fortuits des projets, et modifier si nécessaire avant l'embauche les priorités à gérer en fonction des fortuits ;
- Mieux anticiper et planifier la charge de nos prestataires afin d'assurer le meilleur service rendu aux clients ;
- Contribuer au lissage de la distribution des régimes par les services conduite particulièrement utile en période d'arrêt de tranche.

Cet horaire n'ouvre pas droit à des compensations supplémentaires ou à des possibilités de transport.

3.2 - Principe d'organisation

La répartition individuelle du temps de travail des agents de l'équipe est fondée sur les dispositions suivantes :

- Le temps de travail individuel est réparti sur un cycle de 8 semaines avec 35 journées travaillées de 8 heures et 5 journées de repos d'aménagement d'horaire ;
- les prises des repos d'aménagement d'horaire s'effectuent par journées entières :

Cinq journées à prendre par cycle de 8 semaines. Pour permettre une meilleure souplesse, la prise des JNT peut s'effectuer sur tous les jours de la semaine. Cette souplesse nous permet une meilleure adéquation entre le travail et les absences sur un cycle entier et ainsi de mieux répondre à l'attente de nos clients.

La planification de ces journées doit permettre de garantir le bon fonctionnement de la section.

PL
CD
PM

3.3 - Planning et délai de prévenance

Le planning est réalisé en début d'année pour l'année à venir (définition des cycles en positionnant les journées de formation, repos (JNT, R, RC, CA...)).

Il est ensuite complété au bout de 6 mois pour couvrir les 12 mois à venir et ainsi de suite.

Lors de ces révisions semestrielles, et jusqu'à 1 semaine avant l'échéance, le planning peut être modifié. Ces modifications établies par la hiérarchie se produiront notamment pour des raisons de changement de planning de travaux (modification de date d'intervention), ou de changement de période d'absence programmée (congés formation,...)

A la demande de la hiérarchie ou des agents, ce planning pourra être modifié (déplacement de JNT) avec un délai de prévenance de 72 heures.

3.4 - Présence minimale

Les deux principes suivants doivent être à tout moment vérifiés :

- Une présence minimale définie par la hiérarchie en fonction de la charge de travail pour assurer en permanence les missions de la section.
- Présence à minima d'une personne entre le préparateur et les 2 contremaîtres chargés d'affaires pour assurer l'encadrement de l'équipe d'intervention.

3.5 - Spécificité pour les agents entrant dans le cadre de l'application de la pers 194.

Pour des interventions réalisées le dimanche ou jours fériés (exemple, renouvellement combustible...) la hiérarchie de l'agent favorise dans la semaine qui suit le poste, l'aménagement d'un créneau journalier permettant à l'agent d'utiliser son repos (pers.194).

3.6 - Passage des agents d'un collectif à l'autre

De manière à permettre, comme par le passé, des rotations d'agents au sein du service, les agents ont la possibilité de passer d'un collectif à l'autre avec un engagement dans la durée. Ces passages se font après concertation avec l'agent et accord hiérarchique qui prendra en compte, notamment, le bon fonctionnement collectif.

3.7 - Horaires des agents dans l'organisation

3.7.1 - Horaire collectif de travail

Les agents qui n'intègrent pas dans un premier temps les aménagements d'horaires proposés, restent rattachés à l'horaire collectif de travail du site.

3.7.2 - Aménagements occasionnels

La mise en place de ce type d'aménagements (décalage horaire, repos d'aménagement d'horaires...) demeure applicable selon les règles en vigueur. De manière à accomplir les missions du Service, tous les agents du Service peuvent être amenés à gérer les aménagements occasionnels.

FL  CD 66
PM

3.8 - L'astreinte

Pour que les journées de repos d'aménagement d'horaire soient libres de toute contrainte, elles seront programmées hors période d'astreinte.

L'agent d'astreinte étant présent pendant toute sa semaine d'astreinte, le JNT sera déplacé soit avant la prise d'astreinte, soit après la sortie d'astreinte.

L'indemnisation de l'astreinte obéit aux règles en vigueur.

3.9 - Les heures supplémentaires (HS)

Les heures supplémentaires sont calculées au-delà de l'horaire individuel programmé.

La récupération en temps ou la possibilité de paiement de certaines de ces heures supplémentaires se font conformément aux dispositions prévues dans l'accord local.

3.10 Ressources Humaines

L'aménagement du temps de travail mis en place permet d'envisager une évolution des ressources.

Les orientations actuelles du groupe EDF concernant la maîtrise de la masse salariale et les nécessités de redéploiement au niveau Entreprise nous conduisent à privilégier le recrutement par redéploiement.

La prise en compte des éléments ci-dessus permet d'intégrer un agent par redéploiement Entreprise dans la section. Ref : Voir Annexe 1

Par ailleurs, compte tenu des projets en cours sur les deux années à venir, l'apprenti diplômé en 06/2002 dans la section, y restera rattaché jusqu'au 1^{er} semestre 2004.

En parallèle, durant cette période il suivra son cursus permettant d'obtenir ses habilitations combustibles.

3.11 - Les transports

Les agents travaillant suivant l'horaire 8h/12h 13h15/17h15 bénéficie des transports en commun mis en place sur le site.

3.12 - Les périodes de formation

Pendant les périodes de formation, les agents calent leurs horaires de travail sur l'horaire du stage. Un bilan d'heures est fait à l'issue de la formation par l'agent de gestion de la Section Contrat de Travail et les dépassements éventuels font l'objet d'une compensation en temps.

3.13 - Publications de postes

Les publications de postes se font conformément à l'accord local. Pour les agents qui prennent leur fonction en cours de cycle ou d'année, les journées de repos d'aménagement d'horaires sont attribuées au prorata du temps restant et planifiées en concertation avec l'agent selon les modalités prévues dans le collectif intégré.

De même, un ajustement de la répartition des jours de travail et des jours de repos d'aménagement sera réalisé avant le départ d'un agent de son collectif d'appartenance.

4 - DISPOSITIONS FINALES

4.1 - Champ d'application

La présente organisation est applicable à tous les agents (statutaires ou non) de la Section DECHETS.

La liste des agents s'inscrivant dans les aménagements proposés sera annexée au présent document.

Les agents travaillant selon l'horaire collectif de travail peuvent à tout moment intégrer le dispositif d'aménagement du Service.

4.2 - Entrée en vigueur

Le présent avenant à l'accord local du CNPE de Dampierre du 29/10/99 entre en vigueur au plus tôt le lendemain du jour de son dépôt et au plus tard le premier du mois qui suit sa signature par l'ensemble des signataires.

Il est conclu pour une durée limitée de 3 ans, avec les modalités suivantes :

- une rencontre agents/hiérarchie au bout de 6 mois pour modification éventuelle,
- un examen annuel agents/hiérarchie pour modification éventuelle,
- Sa reconduction fera l'objet d'une négociation trois mois avant son terme.

4.3 - Révision

Les résultats des travaux du groupe de contrôle local pourront rendre nécessaire la révision du présent avenant. Une telle révision interviendra notamment si des événements extérieurs (évolutions législatives, réglementaires, avancées sociales émises par d'autres avenants du service logistique technique, par exemple) ont pour effet direct de perturber l'équilibre général du présent avenant.

La révision pourra intervenir dans les conditions prévues à l'article L.132.7 du code du travail.

4.4 - Dénonciation

Le présent avenant pourra être dénoncé dans les conditions prévues à l'article L.132.8 du code du travail.

4.5 - Articulation avec l'accord local du 29/10/99

Le présent avenant s'inscrit en complément de l'accord local du 29/10/99. En cas de dénonciation de l'accord local, le présent avenant cesse de produire ses effets.

4.6 - Respect des attributions des organismes statutaires

L'ensemble des dispositions prévues dans le présent avenant sera mis en oeuvre sans préjudice des attributions des organismes de représentation du personnel compétent.

PL  CD PM 66

4.7 - Dépôt et publicité

A l'issue d'un délai de 8 jours, le présent avenant est adressé en cinq exemplaires originaux à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi du Loiret, et en un exemplaire au Greffe du Conseil de Prud'hommes de Montargis.

Un exemplaire de l'avenant est adressé :

- à l'Inspecteur du Travail
- au secrétaire de chaque organisation syndicale locale,
- aux secrétaires du CMP et de la CSP,
- à chaque agent de l'EDS et de la section déchets.

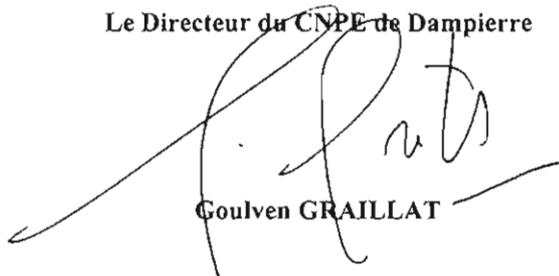
Un avis de mise à disposition du présent accord sera affiché sur le panneau de la Direction, tel que prévu par les articles L135-7 et R135-1 du Code du Travail.

4.8 - Annexe

Annexe 1 : Liste des agents de la section DECHETS

Fait à Dampierre en Burly, le 22 octobre 2002

Le Directeur du CNPE de Dampierre



Goulven GRAILLAT

Les représentants des organisations syndicales

CFDT



H. SARAZIN

CFE/CGC



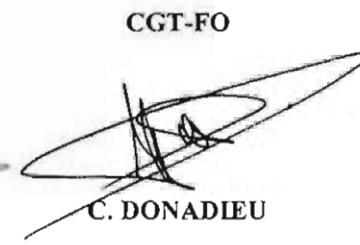
P. MAGNIER

CGT



P. LAMBOLEZ

CGT-FO



C. DONADIEU

ANNEXE 1

| | | | | | J'accepte l'Avenant |
|----|-------------|--------------|-------------|------|---------------------|
| 1 | 18697P | CHEDANNE | DIDIER | CDED | |
| 2 | 23110L | CORCELLE | ALAIN | CCE | <i>6082</i> |
| 3 | 30479K | DUMAS | JEAN LUC | DUMS | <i>[Signature]</i> |
| 4 | 60520B | MAHIN | PHILIPPE | MHNP | <i>[Signature]</i> |
| 5 | 88815C | STALMACH | ALAIN | STLH | <i>[Signature]</i> |
| 6 | 01960R | AMBLARD | BRUNO | ALDB | <i>[Signature]</i> |
| 7 | 10310A | BLANLUET | GERARD | BET | <i>Blanchet</i> |
| 8 | 11088Y | BOITELLE | EVELYNE | EBTE | 32h. |
| 9 | 14710G | BYLOKOW | LUCKY | BLWL | <i>[Signature]</i> |
| 10 | 16445X | CARRE | CHRISTIAN | CREC | <i>[Signature]</i> |
| 11 | 24470S | DA COSTA | ANTHONY | DCAW | <i>[Signature]</i> |
| 12 | 28320S | DEWANCKER | BRUNO | DWKR | |
| 13 | 36865F | FOUQUART | HENRI | FQTH | <i>[Signature]</i> |
| 14 | 42540W | GROIX | CHRISTIAN | GROI | <i>[Signature]</i> |
| 15 | 49740G | LABRETTE | BERNARD | LABE | <i>[Signature]</i> |
| 16 | 49920E | LACROIX | JEAN MICHEL | JVBD | <i>[Signature]</i> |
| 17 | 61988U | MARCHAL | BAPTISTE | MCLB | <i>[Signature]</i> |
| 18 | <i>CEC.</i> | MOREAU | JEAN PIERRE | | <i>[Signature]</i> |
| 19 | 74026D | POENOT BOYER | ALAIN | PNTA | <i>[Signature]</i> |
| 20 | 74380V | PONIECKI | JEAN LUC | PNIJ | |
| 21 | 83466T | SAPIN | VINCENT | SPNV | <i>[Signature]</i> |

re
[Signature]
PM
[Signature]
66